

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUGE - DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 29 AOUT 1846.

Nous ne connaissons pas encore la décision de la cour des pairs dans l'attentat d'Henry. Nous devons croire qu'elle le déclarera atteint d'aliénation mentale. Ce qui nous étonne, c'est qu'on ait négligé dans le cours de l'instruction de le faire interroger par quelque médecin célèbre, c'est qu'aucun homme de l'art n'ait été appelé comme témoin. Dès le moment où il était certain que les pistolets dont l'accusé s'était servi pour tirer sur le roi ne pouvaient pas l'atteindre, il y avait évidemment présomption d'aliénation mentale dans l'auteur de l'attentat. Cette présomption se corroborant de faits préexistants à l'attentat, qui étaient aussi empreints de folie, on devait alors recourir à la science et lui demander son avis. C'était la raisonnable à suivre, mais le ministère ne l'a pas voulu. Un décret politique a prévalu sur l'intérêt de la justice. Le ministère a exploité jusqu'au bout l'acte de démenée de Henry; il n'a pas voulu qu'on lui fit honte de tous côtés d'avoir mis tant d'empressement à annoncer l'événement du 29 juillet; il n'a pas voulu qu'on pût lui reprocher aussi d'avoir tenu si longtemps le pays dans l'indécision sur la nature même de cet acte. Nous ne passerons pas notre temps à tirer des paroles d'Henry des preuves de sa folie; elles sont surabondantes. Toute la discussion de ce malheureux a roulé sur des impossibilités auxquelles il voulait donner une réalité. Ainsi, son but principal a toujours été de faire croire qu'il avait pu faire courir quelque danger au roi, quoiqu'il eût pris toutes les précautions pour qu'il n'en courût aucun. Il a sans cesse fait le travail de Pénélope, et a détruit d'une main ce qu'il avait construit de l'autre. Pourquoi? C'est que, n'ayant pas le courage de se tuer et voulant qu'on le tuât, il ne voulait pas cependant se faire tuer comme un criminel; il voulait enfin que la société lui ôtât la vie juridiquement quoiqu'il fût innocent. N'est-ce pas là une prétention folle et dénuée de toute apparence de raison? N'est-ce pas enfin une impossibilité morale? Quant à nous, nous défions un homme doué de sa raison et voulant braver la folie d'arriver aux singularités que nous avons remarquées dans les arguments d'Henry; chez lui tout tourne à la subtilité, à la finesse dans le raisonnement; seulement ses raisonnements se perdent dans le vide; il y a toujours en présence deux idées contradictoires. C'est un esprit qui prend ses réveries pour des faits, ses perceptions malades pour des perceptions capables d'agir sur d'autres esprits.

Laissons là la folie d'Henry, elle nous paraît hors de doute. Quant à nous, nous voulions seulement constater qu'il est impossible qu'elle ait échappé au ministère, qu'il est impossible qu'il n'ait pas su, en faisant comparaître Henry devant la cour des pairs, ce malheureux avait perdu sa raison. S'il l'a fait, c'est évidemment qu'il a voulu continuer jusqu'au bout l'exécution de cet attentat. Il nous semble pourtant qu'une fois les élections faites, il aurait pu se tenir pour satisfait et éviter à la cour des pairs la pénible charge qu'il lui a imposée.

Le comité de nos écoles mutuelles vient de décider qu'à l'avenir les vacances sont supprimées. C'est là une mesure que nous croyons sage, utile et toute dans l'intérêt des faibles et des enfants. Avant de prendre cette décision, le comité des écoles a sans doute mûrement réfléchi à ce qu'il faisait. Les motifs sérieux l'auront infailliblement guidé. Qui donc a une mesure si digne sous tous les rapports d'être adoptée vient d'encourir le blâme de la Gazette de Lyon?

Elle n'y voit qu'un but, celui de nuire aux écoles des frères. Mais qui empêche les frères de supprimer également leurs vacances? qui les empêche de tenir constamment leurs écoles ouvertes? Ils le peuvent tout aussi bien et même mieux que les professeurs des écoles mutuelles, car ils sont plus nombreux, et par conséquent ont moins besoin de repos. Quand on se voue à l'enseignement, il ne faut songer qu'aux nécessités qui s'y rattachent.

La Gazette de Lyon, à propos de la mesure prise par le comité, dénigre autant qu'elle le peut l'enseignement de nos écoles mutuelles, et, par contre, élève bien au-dessus celui des frères. Nous sommes heureux d'apprendre que celui-ci ne laisse plus rien à désirer, qu'on y suit des méthodes irréprochables, que tous les frères sont dans les meilleures conditions pour faire progresser leurs élèves. Il est probable que c'est pour mettre les leurs au même niveau que les professeurs des écoles mutuelles ont supprimé leurs vacances; ils mettront ce temps à profit.

« Mais, objecte la Gazette, de quel droit a-t-on supprimé les vacances sans le visa de l'Université? » A sottise demandée pas de réponse; nous nous contenterons seulement de rire en voyant la Gazette de Lyon évoquer l'autorité universitaire en cette affaire. Quoi! c'est vous, Messieurs, qui venez vous appuyer sur l'autorité de l'Université, quand vous la foulez aux pieds en toute occurrence! c'est vous qui l'invoquez contre une décision du comité des écoles mutuelles, quand vous enseignez qu'on doit la mépriser et n'en tenir aucun compte! Vous êtes parfois bien étranges et bien drôles, nous pouvons vous le certifier. Voyons, restez donc une bonne fois en repos, faites tout doucement vos petites affaires, et ne venez pas à tout propos vous mêler de choses qui ne vous regardent pas.

Nous avons entendu avec le plus grand étonnement M. Hébert, procureur-général, exposer, devant la cour des pairs, une bien étrange théorie. Ne pouvant établir qu'une présomption d'attentat contre un pauvre insensé, il a gardé pour sa réplique le singulier argument que nous transcrivons d'après le Moniteur :

« Peu importe que rien de mal ne soit arrivé; est-ce donc qu'il serait possible de tenir compte au coupable de l'insuccès de son attentat? Et d'ailleurs est-il vrai de dire qu'il n'en soit rien résulté? N'est-ce donc rien que le trouble jeté dans tout le pays par une odieuse tentative? N'est-ce donc rien que cet ébranlement de tous les esprits? N'est-ce donc rien que cette nouvelle cause d'agitation et de dispute entre les opinions diverses? N'est-ce rien que cet attentat commis au moment où, sur toute la surface de la France, les populations s'occupaient de l'acte le plus grave et le plus important de la vie politique? N'est-ce rien que ces deux coups de pistolet tirés au milieu d'une foule compacte où ils pouvaient devenir le signal de mille malheurs? (Quels malheurs?) N'est-ce rien enfin, Messieurs, que cette angoisse nouvelle jetée au sein de toute une auguste famille? »

Nous avons un grand respect pour la toge de M. Hébert; mais si un ministre ou quelque autre agent du pouvoir tenait devant nous un pareil langage, nous l'accueillerions avec un sentiment dont nous n'avons pas besoin de dire ici la nature. Nous dirons avec M. Léon de Maleville que nous avons vu, de nos yeux vu, ces joies perverses qui supputaient ce que le nouvel attentat leur rapporterait de suffrages, et M. Hébert a ses raisons pour vouloir ignorer tout ce que la tentative de Henry a causé de plaisir dans les hautes régions, en assurant le triomphe du ministère. Si ce plaisir n'a pas existé, d'où vient donc que M. Duchâtel a fait jouer sur-le-champ le télégraphe? Il a dit à la tribune que c'était pour rassurer les populations. Mais le télégraphe ne les rassurait pas; il leur apprenait qu'on avait

tiré sur le roi sans l'atteindre, et il ne leur disait pas que l'auteur de la prétendue tentative était un fou, bien qu'on s'en fût convaincu le soir même. Rassurer les populations! Pour arriver à ce but, ne valait-il pas mieux laisser aux moyens de transmission ordinaires le soin d'apprendre aux départements que l'événement avait eu les plus chétives proportions, et qu'on n'avait point à déplorer un crime véritable, inspiré par les passions politiques?

Ne pourrait-on se contenter d'avoir exploité les coups de pistolet dérisoires d'un aliéné, et sent-on le besoin de justifier l'escamotage de votes commencé par les télégraphes et terminé par les agents électoraux du cabinet? Encore, si c'était le remords qui poussât le ministère à revenir sur cet abominable jeu!

Paris, le 27 août 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

A quatre heures, la cour des pairs n'avait pas encore prononcé son arrêt dans l'affaire Henry.

— Si l'enquête électorale, cette enquête si nécessaire, avait eu lieu, elle aurait pu mettre au jour la petite transaction que nous allons raconter.

Un pritchardiste, qui représente fort mal un de nos départements du Centre, était occupé, à la fin de juillet, à dénombrer les suffrages sur la liste électorale, et le résultat de ce calcul stratégique ne lui paraissait guère satisfaisant, lorsqu'un jeune homme du pays se fit annoncer, et lui dit crûment : « Monsieur, si vous me faites nommer percepteur à X..., je vous apporte vingt voix. Voici l'engagement. »

Et le postulant percepteur montrait au postulant député une lettre signée de vingt parents électeurs, qui promettaient de voter pour la bonne cause, si cette bonne cause procurait la perception à leur protégé.

« Monsieur, répondit le candidat en réprimant un mouvement de joie pour montrer une apparence de dignité et de désintéressement, vous comprenez que je ne puis répondre sur-le-champ à une pareille demande... Il faut que je m'informe, et si vous êtes vraiment digne... Revenez après-demain. — Je reviendrai. »

Mais le jeune homme avait à peine descendu l'escalier qu'il fut rappelé par le candidat, qui craignait sans doute que le percepteur en herbe ne fût découragé par un accueil si froid. Or, les vingt voix étaient précieuses, car elles faisaient à peu près l'appoint nécessaire au succès de la candidature.

« Monsieur, laissez-moi l'engagement, et dites à votre famille qu'elle peut compter sur votre nomination. »

Les vingt voix ont été fidèles, et elles ont assuré le triomphe du pritchardiste, qui a eu quelque chose comme une douzaine de voix de majorité.

— On affirme que M. Bugeaud repousse l'imputation d'avoir bâillonné la presse algérienne, et qu'il prétend n'avoir été en cela que l'exécuteur des ordres du ministre de la guerre. Cela nous importe peu. D'une façon ou de l'autre, c'est le cabinet qui est responsable de cette censure exercée en Afrique au profit de ceux qui veulent cacher leurs fautes de toute nature.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 26 août.

L'admission de M. de Rainneville est prononcée. Les ministres et quelques membres des centres se sont levés contre. Un grand nombre de députés n'ont pas voté.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 30 AOUT.

HUMBERT DU DAUPHINÉ. (1)

SUITE DU CHAPITRE XIII.

Humbert fut touché de compassion en voyant ce visage pâle, ces yeux enfoncés, cette affreuse maigreur, et la misère qui avait flétri dans la fleur de cette jeune femme naguère si belle.

— Infortunée! qui vous a poussée ici? la douleur ou le crime?

— La justice divine.

— Ah! c'est donc toi qui l'as tué mon cher enfant?

— Non, Monseigneur! ne me maudissez pas. J'ai tant pleuré!

Humbert poussa un cri déchirant, s'appuya sur la muraille et répandit de grosses larmes.

— Misérable! dit-il, que le ciel te punisse!

— Rempli d'horreur, il voulut s'éloigner.

— Au nom de Dieu, Messire, écoutez-moi une dernière fois. Considérez le remords, les chagrins et les larmes n'ont-ils pas tracé en votre visage les douleurs que j'ai éprouvées? Si le Christ est mort pour nous, rétractez-vous pas votre anathème? Pitié pour une pauvre femme qui un moment de folie et de fureur a égarée! Depuis deux ans, la chaleur, le froid, la maladie, l'isolement et la misère, j'ai souffert pour expier le crime d'un instant. Quelle vie que celle que j'ai menée en échange de tous les agréments d'une vie mondaine!

— Le pardon, pauvre infortunée; tu es encore plus malheureuse que moi. Pleure sur ton sort et sur le mien.

— Merci, Monseigneur! Que Dieu vous entende! Cette parole m'enlève tout espoir.

— Comment êtes-vous venue en ces lieux?

— J'arrivai à Lyon, la peste noire la ravageait; la ville était dans une désolation affreuse. Les habitants aisés avaient fui ce séjour empesté pour gagner les campagnes.

la campagne; la ville était déserte. J'errais dans les rues sans rencontrer d'habitants. J'entrais dans des maisons abandonnées; tantôt j'y trouvais quelque triste nourriture, quelquefois je vivais de la charité publique. La recluse de ce lieu périt de la peste; je pris sa place, espérant d'aller bientôt la rejoindre; mais Dieu m'a laissé vivre pour être en proie aux remords. Cependant j'espère maintenant en sa miséricorde, puisqu'il m'a permis de vous revoir aujourd'hui.

— Mais n'ai-je pas entendu dire que vous étiez l'objet de la vénération du peuple?

— Oui, messire, et c'est bien à tort. On attribuait à ma vertu et à ma charité la nourriture que je donnais aux pauvres, et souvent c'était dans l'espoir de mourir de faim. On croyait que mes pleurs et mes austérités avaient Dieu pour motif, et c'était la douleur et les tortures mortelles de cette solitude désolée qui m'arrachaient des larmes de désespoir. Enfin, on cria au miracle. Un jour, une jeune femme éplorée m'amena son fils mort pour prier sur son cadavre. Je le fis, et consolai sa pauvre mère comme je le pus. Le lendemain, on creusa une tombe pour ce fils, et la nuit, à la pâle lueur de la lune, je vis un beau jeune homme planter sur ce tombeau de l'innocence un rosier blanc; c'est celui qui étend devant vous le luxe de ses fleurs. Le peuple crut voir un rosier miraculeux et l'attribua à mes prières, sans vouloir croire à mes protestations. Maintenant je mourrai contente puisque je vous ai revu et que vous m'avez pardonnée. Oh! redites-le encore!

— Oui, infortunée! je vous pardonne, et que Dieu vous pardonne aussi! Son courroux ne rendrait pas mon fils à la vie, et moi-même j'ai fait vœu d'entrer en religion, et il me séierait mal pas d'être à jamais inexorable envers vous. Dieu vous pardonne encore!

Et il s'éloigna.

— Messire archevêque, dit le duc, je vous prie de relever de ses vœux de recluse cette pauvre femme. J'établis une rente pour elle. Faites-la entrer au monastère des dames de Saint-Pierre, elle est noble et de grande maison; le reste est un secret que je ne puis dire.

CHAPITRE XIV.

CESSION DU DAUPHINÉ A LA FRANCE.

Le seizième jour de juillet de l'année 1349, le couvent des Dominicains, place Confort, apparaissait dans toute sa magnificence. Une foule de peuple de tout âge et de tout rang encombra la place et admirait les mille ban-

nières et les tentures qui déroulaient dans les airs les armoiries de la France et du seigneur du Dauphiné. Déjà, l'an 1316, ce couvent avait été témoin d'une grande solennité; c'est là que le comte de Poitiers avait enfermé les cardinaux pour les forcer à l'élection d'un pape. En ce jour une solennité aussi imposante, mais plus avantageuse pour la couronne de France, devait avoir lieu : la donation du Dauphiné.

La grande salle du cloître, parée avec un luxe royal, réunissait la plus brillante noblesse. Amblard de Beaumont, le baron Albert, le capitaine Renaud et une foule de gentilshommes dauphinois se mêlaient familièrement avec les seigneurs de la cour de France, tandis que le reste de la salle était envahi par l'élite de la population lyonnaise, accourue pour jouir de cette imposante cérémonie.

Au fond de la salle s'élevait une estrade élégante, surmontée d'un dais magnifique sous lequel était un fauteuil aux armoiries du dauphin. Plusieurs autres sièges en velours cramois, avec des franges d'or, s'y trouvaient placés aussi sur un degré inférieur.

Le dauphin Humbert, précédé de son héraut d'armes, fit son entrée, suivi de Jean de Normandie, fils du roi Philippe de Valois, et de son fils, le jeune Charles, âgé de seize ans. L'archevêque de Lyon, Henri de Villars, accompagnait le dauphin. Il se fit un profond silence. Humbert prit place sur le trône qui lui avait été destiné; à sa droite se plaça l'archevêque, et à sa gauche le duc de Normandie et son fils Charles qui, plus tard, fut roi de France sous le nom de Charles V. Les autres seigneurs occupèrent les sièges qui leur avaient été réservés.

Humbert avait une physionomie triste et sérieuse. La solennité de la circonstance, la gravité du duc et des hauts seigneurs jetaient dans tous les cœurs un sentiment de déférence et de dignité calme qui faisait taire les murmures bruyants qu'une pareille assemblée provoque d'ordinaire; chacun observait sans parler; Humbert paraissait livré à une vive impression, l'archevêque inquiet, et le sire de Normandie attendait que le duc prit la parole.

Henry de Villars s'adressa au dauphin à voix basse :

— Sire duc, quel sombre nuage couvre maintenant votre visage! Chacun vous observe.

— Ah! messire l'archevêque, je suis triste, à l'instant de dire au monde un éternel adieu. Cependant ma résolution n'est pas ébranlée, et je poursuivrai jusqu'au bout.

— Vous gagnerez au changement, seigneur duc. Au lieu des plaisirs du

(1) Voir les numéros des 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16-17, 20, 21, 22, 23, 24, 25 août.

M. LE DUC D'ELCHINGEN, au nom du 4^e bureau, rend compte de l'élection de M. Drouillard à Quimper et de la protestation dont elle a été l'objet. Cette protestation alléguait un grand nombre de faits de corruption; deux de ces faits sont soumis aux investigations de la justice.

M. DROUILLARD lit un discours en réponse à la protestation. Il s'étonne d'abord que la chambre accueille avec tant de facilité des accusations qui peuvent porter atteinte à sa considération et à l'autorité du gouvernement représentatif. (Rumeurs diverses.)

L'ajournement proposé par le bureau est prononcé à l'unanimité. La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Courrier*.)

Séance du 27 août.

PRÉSIDENCE DE M. SAPEY, PRÉSIDENT D'ÂGE.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la vérification des pouvoirs.

M. DUBOIS (de la Loire-Inférieure) rend compte de l'élection de M. Blanqui, nommé par le premier collège de la Gironde. M. Blanqui a obtenu 552 suffrages, son concurrent 548. L'élection n'a donc eu lieu qu'à la majorité de quatre voix. Elle a été l'objet d'une protestation. Cette protestation se fonde sur des tentatives de corruption, d'intimidation et d'abus de votes, sur la présence d'agents de la force publique en armes dans l'intérieur du collège, enfin sur la part qu'ont prise au scrutin, sans y avoir aucun droit, des individus qui ont profité de la conformité de leurs noms pour prendre la place d'électeurs inscrits et voter en leur lieu. On a, en effet, constaté qu'un sieur Roux Bernard avait voté à la place de son père; mais c'est le seul fait de ce genre qui ait été établi. En retranchant ce vote de ceux donnés à M. Blanqui, il conserve toujours la majorité légale.

La protestation invoque un autre fait. Trois électeurs ont fait faire leur bulletin, dans la section où ils avaient le droit de voter, par des électeurs étrangers à cette section. Le bureau qui a examiné l'élection de M. Blanqui n'a pas vu dans ce fait une cause suffisante d'invalidation, et, à la majorité de 9 voix contre 8 (il n'y avait que 47 membres présents), il l'a chargée, dit le rapporteur, de vous proposer l'admission de M. Blanqui.

M. LUNEAU combat les conclusions du bureau. Après des considérations générales sur les manœuvres de l'administration en faveur de M. Blanqui, il s'attache à démontrer à la chambre que la présence du fils du sieur Roux-Bernard dans le collège, où la loi lui interdisait d'entrer, doit être considérée comme une cause d'annulation. Il se fait dans l'intérieur des collèges électoraux un travail très légitime. Les électeurs se consultent entre eux; ils examinent, ils discutent les mérites des candidats. Si vous laissez pénétrer au milieu d'eux un étranger, cet étranger, surtout s'il est jeune, n'exercera-t-il pas une influence qui pourra changer bien des résolutions? Et quand une élection n'a eu lieu qu'à la majorité de trois voix, la présence d'un étranger dans le sein du collège ne suffit-elle pas pour vicier cette élection?

M. Luneau soutient encore que la présence d'électeurs dans une section à laquelle ils n'appartenaient pas, et où, d'après l'esprit de la loi, ils n'avaient pas le droit d'aller exercer leur influence, doit être pour la chambre un autre motif pour invalider l'élection de M. Blanqui.

M. DUBOIS soutient de nouveau les conclusions du bureau.

L'admission de M. Blanqui est prononcée.

M. DESLONGRAIS : Après le vote de la chambre, il me paraît convenable que M. le ministre de l'intérieur modifie ses instructions sur la réunion des collèges électoraux; il faut, contrairement à ce qu'il a prescrit jusqu'à présent, qu'il décide qu'à l'avenir les électeurs d'une section pourront être admis dans une autre section. C'est là la conséquence forcée du vote de la chambre.

M. DUCHATEL : Je crois que la séparation absolue des électeurs divisés en sections est une bonne chose; je l'ai toujours considérée et prescrite comme une mesure d'ordre; quand elle n'est pas maintenue, il y a là une irrégularité, mais non une cause d'irrégularité.

M. LUNEAU : Je proteste contre ce que vient de dire M. le ministre de l'intérieur. A l'avenir, tout électeur d'une section pourra exiger, fût-ce par voie d'huissier, que les portes d'une autre section que la sienne lui soient ouvertes. (Dénégations aux centres. — A gauche : Si ! si !)

M. DE BEAUMONT (Somme) : Il résulte de ce débat que lorsqu'il y aura une irrégularité dans l'élection d'un député ministériel, cette irrégularité sera mise à néant; en sera-t-il de même quand une irrégularité aura signalé l'élection d'un député de l'opposition? J'en doute. (Rires d'approbation à gauche.)

M. VITET : Je suis chargé par le troisième bureau de lui proposer l'admission de M. Dessaigne, nommé par le collège de Vendôme (Loir-et-Cher). Toutefois, j'ai à lui rendre compte d'une protestation dirigée par 52 électeurs contre l'élection de ce député. La protestation dit d'abord que le sous-préfet actuel de l'arrondissement de Vendôme est ce même sous-préfet qui, il y a quelques années, a préparé les listes électorales de l'arrondissement d'Embrun, au sujet desquelles tant de procès ont eu lieu et ont été jugés au profit des réclamants. Il nous a été prouvé que l'allégation de la protestation à cet égard était inexacte. Le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme avait cessé d'être sous-préfet d'Embrun quand ont été faites les listes électorales qui lui sont aujourd'hui reprochées.

La protestation reproche à M. Dessaigne un certain nombre de faits dont plusieurs électeurs auraient été l'objet, grâce au crédit et à la recommandation de M. Dessaigne. Le rapporteur explique les faits et s'efforce de démontrer que M. Dessaigne est parfaitement innocent de toutes les accusations qu'on lui adresse.

On dit encore que des fonctionnaires ont été intimidés; il n'en a rien été. La plus grande liberté a été laissée à tout le monde. On prétend qu'un débitant de tabac, qui se trouvait en contravention, aurait été conduit chez le sous-préfet qui lui aurait dit que son affaire pourrait s'arranger s'il voulait voter pour M. Dessaigne. Le sous-préfet aurait ajouté : « Ne votez pas pour M. Debelleyne, c'est un monstre. » (Rire général.) L'exagé-

ration même de ces paroles prouve qu'elles n'ont pu être tenues. Tous ceux qui connaissent le sous-préfet de Vendôme en seront bien convaincus. D'ailleurs, le débitant de tabac aurait déclaré, dans un certificat qui a été adressé à la chambre, qu'il n'y a que des mensonges dans tout ce qu'on a raconté à son sujet. Il ne peut donc rester aucun doute sur la valeur d'une telle allégation.

L'orateur dit que la protestation reproche à M. Dessaigne et à ses amis un grand nombre de promesses faites en vue d'assurer l'élection du candidat ministériel. Il déplore la facilité avec laquelle les auteurs de la protestation affirment des faits complètement faux; il blâme de plus la violence et la partialité qui apparaissent à chaque ligne de cette pièce. Il termine en proposant de n'en pas tenir compte et de valider l'élection de M. Dessaigne.

M. LHERBETTE : Membre de la minorité du bureau qui a examiné l'élection sur laquelle la chambre va prononcer, je demande la permission de faire connaître l'opinion de cette minorité.

La majorité qui s'est prononcée pour la validité de l'élection a été très peu nombreuse, de trois ou quatre voix au plus. La protestation a donc été considérée par un grand nombre de membres du bureau comme une chose très sérieuse.

On a reproché à M. Debelleyne, le compétiteur de M. Dessaigne, des faits semblables à ceux que les auteurs de la protestation reprochent à M. Dessaigne. On a voulu voir là des circonstances atténuantes. Il n'en saurait être ainsi : la conduite d'un homme, si elle est coupable, n'innocente pas les actes d'un autre homme qui a fait absolument la même chose que lui. Des imputations ne sauraient être ainsi mises à néant.

L'honorable membre soutient qu'à toutes les allégations de la protestation signée par cinquante-deux électeurs, on n'oppose que des dénégations individuelles. Ces dénégations individuelles ne signifient rien. Tout mauvais cas est niable, et quand il s'agit de politique, beaucoup de gens, cela est malheureux sans doute, mais cela est, qui pour les choses de la vie privée se feraient scrupule d'altérer la vérité, se laissent aller à des affirmations et à des dénégations qui ne reposent pas sur la vérité.

M. Lherbette reproche à M. Dessaigne d'avoir cherché à intimider les personnes disposées à signer la protestation, en traduisant devant la police correctionnelle, pour diffamation, les électeurs qui l'avaient déjà signée.

M. ODILON BARROT : Cela est une atteinte au droit de la chambre. La chambre doit rechercher la vérité, et on ne peut rien faire qui puisse l'empêcher de la découvrir.

M. LHERBETTE discute les faits avancés dans la protestation; il réfute les justifications du rapporteur, et montre que jamais élection n'a donné lieu, autant que celle de M. Dessaigne, à des actes de corruption, d'intimidation qui ont évidemment eu pour résultat de vicier la pureté et la sincérité des opérations électorales du collège de Vendôme.

Il est quatre heures, M. Lherbette continue; il va sans doute proposer à la chambre d'ordonner une enquête; mais la chambre, qui n'écoute qu'avec une extrême impatience, repousse très certainement cette proposition, comme elle l'a repoussée à l'occasion de MM. Delangle, Desclozeaux, etc.

COUR DES PAIRS.

TENTATIVE DU 29 JUILLET SUR LA PERSONNE DU ROI.

Fin de l'audience du 26 août.

M. le procureur-général réplique à M^e Baroche, et termine en requérant contre Henry l'application la plus sévère de la loi.

M^e Baroche dit encore quelques mots en faveur de son client. Il soutient qu'il doit être acquitté parce qu'il n'y a pas de crime établi à sa charge.

M. le chancelier à Henry : Avez-vous quelque chose à ajouter ? Henry : Le 1^{er} juillet comme le 29 juillet, tout s'est fait sans douleur... J'en suis enchanté. J'aurais voulu répondre au reproche d'une conduite... C'est Caroline Lamaury qui est cause de tout... J'ai été sensible aussi au reproche de concubinage.

Je ne pouvais pas donner d'autre mère à mes enfants... A moi il me fallait un soutien... Je ne pouvais pas en avoir d'autre. J'aurais bien voulu entendre les témoins parler sur Caroline Lamaury. N'ayant jamais paru devant cette cour ni devant aucune autre, je croyais que je pourrais faire parler sur Caroline Lamaury. Je fais un appel à vos consciences.

J'ai fait plus, j'avais imaginé un lingot pour mieux rassurer vos consciences. (Mouvement.)

Le procureur-général est venu me voir en prison; il m'a dit : « J'ai vu des scélérats, des monstres, qui avaient vingt fois affronté la mort, qui voulaient la trouver, et qui ont fini par céder, par trembler... Je vous verrai faire comme ces scélérats, demander grâce. — Non, répondis-je, non, je ne ferai pas comme eux. » Vous m'avez dit alors que vous pourriez m'être utile, me protéger.

Je vous croyais, monsieur le procureur-général. J'ai toujours eu du respect pour vous quand vous étiez là, et ce respect vous accompagnait quand vous étiez sorti. M'avez-vous cru ? Je n'en sais rien.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Il est vrai que je vous dis qu'en dehors des formes rigoureuses de la justice, il y avait d'autres moyens d'adoucir votre position; que, malgré la rigueur de la loi, vous pourriez en temps et lieu trouver auprès de moi appui et soutien.

Henry : J'ai répondu que je vous croyais. Vous voyez que je ne vous ai pas demandé grâce comme les scélérats. Vous voyez que je ne suis pas insensé !

J'ai eu des malheurs pendant dix-huit ans ! On veut me faire passer pour insensé; on parle de me donner des coups pour m'effrayer. J'ai inventé mes lingots pour rassurer vos consciences; je vous ai dit aussi que les lois n'étaient pas faites pour moi, quoique depuis quelque temps on ait tout fait pour les adoucir.

Je me suis sacrifié. Je crois avoir fait une action de courage et d'héroïsme. (Rumeurs.) On n'en parlera plus demain et dans deux ans; mais ça fera penser. Et alors j'ai désiré mourir et je veux mourir. (Bruit.)

Un pair : Je prie M. le chancelier de presser l'accusé sur ce qu'il an-

nonce qu'il a inventé des lingots de fer.

Henry : J'ai inventé un lingot pour la conscience de mes juges, pour qu'ils puissent me condamner. En disant cela, je veux qu'on juge en toute sécurité.

Plusieurs pairs : Il n'y avait donc rien dans les pistolets ?

Henry : En vous disant qu'il y avait des lingots en fer, j'ai imaginé cela pour rassurer toutes les consciences; imaginer, inventer, c'est la même chose. J'ai été si malheureux chez moi ! Caroline Lamaury m'a perdu. Elle avait pris l'habitude de me parler haut, et je tremblais; aussi tout me fait trembler, la chaleur même ! Voilà pourquoi je tremble.

Quand on élevait la voix chez moi, je tremblais; mais je n'ai pas peur. Ah ! si au lieu de 25,000 on m'avait volé 80,000 fr... Quelle fatalité !

M. le chancelier : L'accusé dit-il bien qu'il a imaginé et fabriqué des lingots en fer ?

M. Cousin : Nous entendons la réponse de l'accusé... Nous entendons qu'il a imaginé des lingots en fer.

M. le chancelier : Voyons... Accusé, avez-vous fabriqué des lingots en fer, ou avez-vous imaginé de dire que vous les aviez mis dans vos pistolets ?

Henry : Pour que la conscience de mes juges soit en repos, il y avait danger. (Agitation.)

M. le chancelier : Vous dites qu'il y avait danger ?

M^e Baroche : Il a voulu qu'on crût qu'il y avait danger.

Plusieurs pairs : C'est cela.

Henry : Si vous croyez qu'il y avait des balles, appliquez la peine capitale, et vous ne serez pas coupables.

M. Persil : Y avait-il, oui ou non, des lingots dans les pistolets ?

Henry : Je ne puis dire autre chose que ce que j'ai dit. (Vive agitation.)

M. le président : Les débats sont clos.

La cour renvoie au lendemain sa délibération en chambre du conseil.

Nous lisons dans le *Moniteur Industriel* :

« La Bourse n'est maintenant que l'ombre d'elle-même. Plus de bruit, plus d'empressement, plus rien. Les agents de change s'accrochent sur la balustrade, et au lieu de vous engager à prendre du Nord, qui est en de très bonnes mains, et à ne pas prendre du Havre, qui ne peut manquer de baisser, ils vous demandent si vous n'avez pas assisté à la belle fête que l'un des leurs a donnée à Maisons-Laffitte, si vous allez à la chasse, si vous avez d'autres nouvelles de l'événement de la rue Montmartre.

« Eh bien ! puisqu'il n'y a pas à s'occuper du présent, occupons-nous de l'avenir. Nous l'avons dit, les capitaux n'aiment plus à aller et ne vont plus qu'en se faisant beaucoup prier aux chemins de fer. Pour les y appeler, il faudrait éloigner les gros traitants du tapis vert. Ce sera difficile. Mais cependant les chemins de fer, à moins qu'on ne veuille en dépouiller le pays pour les livrer à des brocanteurs d'actions, sont aujourd'hui à ce prix.

« Toutefois, il y a d'autres choses à faire que des chemins de fer. La navigation, le commerce, les mines, les banques, les irrigations, les reboisements, etc., sont là, attendant que la raison nous revienne, attendant leur part. Et certes, dans toutes ces entreprises, il y a des bénéfices à faire, des capitaux à placer très profitablement. Continuons-nous à ne pas tourner les yeux de ce côté-là ? Ce serait fâcheux pour le pays et aussi pour les capitalistes.

« Les chemins de fer ne donnent qu'à quelques-uns de quoi aller sur les chemins de fer, de quoi aller à l'aisance. Il faut que le bien-être des autres, que l'aisance de l'infiniment grand nombre, que la prospérité du pays viennent d'ailleurs. Porter des produits ce n'est pas les créer. Or, qui ne voit qu'en raison de la facilité des nouvelles voies de communication, ce qui était impossible hier est très facile aujourd'hui, que ce qui ne pouvait pas être entrepris il y a dix ans doit être entrepris maintenant ?

« C'est-à-dire que les capitaux ne craignent plus de ne pas trouver des emplois profitables en dehors des chemins de fer, ne craignent plus de se présenter aux capitalistes avec des plans bien étudiés à la main. Il est impossible de croire que, dans les circonstances présentes, les capitalistes ne comprennent pas que le jour d'une foule de bonnes entreprises est arrivé, et pour les commanditaires tout comme pour le pays, il est désirable que chaque division du travail industriel ait enfin sa part. Puissent leurs vœux être exaucés !

Le tribunal de police correctionnelle de Dunkerque vient de condamner le *Commerce* de Dunkerque à 200 fr. d'amende et à 500 fr. de dommages-intérêts pour avoir accusé M. le conseiller Buffin, candidat ministériel aux dernières élections, d'avoir voulu faire enlever le Christ d'une salle d'audience, après les journées de juillet 1830. Par ce jugement, qui ne peut manquer d'être réformé, le tribunal a jugé, contrairement à l'esprit de la loi, qu'il y avait refus de non insertion de la part du gérant d'un journal, lorsqu'une réclamation à lui adressée ne lui a été notifiée qu'à une heure où le journal est composé et où le tirage est commencé, bien qu'il y ait promesse du gérant de l'insérer dans le numéro qui suivra. La discussion des lois de septembre prouve que la chambre n'entendait pas obliger un journal à perdre sa composition, son papier, son timbre, en permettant à l'auteur d'une rectification d'intervenir au milieu du tirage. Le bon sens ne le veut pas. Autrement, l'adversaire d'un journal pourrait se venger de lui par ce moyen détourné.

monde trop souvent empoisonnés par le regret, au lieu de vos embarras d'affaires, des soins de l'état, de tant d'ennuis qu'entraîne le pouvoir, vous obtiendrez une béatitude infinie, une liberté entière, le calme et le bonheur d'un cœur où le Seigneur régnera sans partage.

— Messire l'archevêque, je le sais; mais une profonde solitude m'effraie, je ne puis vous le cacher, et les pensées de la reclusé me reviennent à l'esprit.

— Je pourrais moi-même au soin de charmer cette solitude; chaque jour vous reverrez vos fidèles serviteurs, et si les dignités de l'église entrent dans vos vœux, vous pourrez échanger votre couronne ducale contre une croix d'archevêque.

— Vos paroles sont comme un baume sur mon cœur, mon bon ami. J'ai été bien malheureux en portant ma couronne, mais mon parti est pris. — Chancelier de notre cour, cria-t-il à haute voix, lisez la charte qui confère tous nos titres à la France.

Le chancelier lut à haute voix l'acte qui stipulait la donation du Dauphiné et des états du duc Humbert à Charles, petit-fils de Philippe de Valois, et fils aîné de l'héritier du trône de France, pour le prix de 20,000 livres de rente viagère et 200,000 florins d'or, à la condition expresse que l'héritier des états prendrait le titre de dauphin. Lecture fut faite aussi d'un autre acte que le duc Humbert adressait à tous ses bailliages pour informer ses peuples de ce changement.

Après la lecture de ces pièces, Humbert reprit la parole : — Seigneurs chevaliers, écuyers, et vous tous qui avez ouï l'acte de notre donation, avant de nous dépouiller du pouvoir et d'abdiquer les grandeurs du monde, il nous reste encore un dernier acte de justice à accomplir. Messire Renaud, approchez de nous.

Le capitaine sortit de la foule et vint se placer devant le duc.

— Seigneur capitaine, mon désir fut toujours de récompenser les fidèles services; vous avez noblement combattu pour la France, et le roi Philippe m'a prévenu : il vous envoie un brevet de capitaine dans ses gardes avec un beau manoir en don. Voici les chartes; il nous prie de vous les remettre en ce jour et de vous témoigner en public sa satisfaction. Vous n'avez pas moins fait vaillamment pour notre service; je sais votre affection pour nous, et je veux me montrer aussi reconnaissant que notre gracieux cousin de France, qui, dès ce jour, devient votre roi. Messire l'abbé, dit-il au prieur du couvent, faites apporter le livre des Evangiles et la croix du Christ. Quel est celui d'entre vous, seigneurs barons, qui

consent à devenir le parrain d'un nouveau chevalier ?

Plusieurs voix s'élevèrent en même temps.

— Seigneur duc, c'est moi, dit le baron Albert, qui ai le plus de droits à cet honneur. Le capitaine Renaud m'a sauvé la vie; dès ce jour je le prends pour mon frère d'armes, nous vivrons et nous mourrons ensemble.

— A genoux donc, capitaine, et priez Dieu qu'il vous rende bon et loyal chevalier. Jurez que vous emploierez votre vie à la défense de la religion, au salut du beau royaume de France, au soin des infortunés.

Renaud, étendant sa main droite sur le livre des Evangiles, prononça le serment d'une voix forte et sonore.

Le duc alors, tirant son épée, l'en frappa trois fois sur l'épaule, en disant :

— Au nom de Dieu, de monseigneur Saint-Georges et de tous les bienheureux du paradis, je te fais chevalier.

Le capitaine, pénétré de reconnaissance pour la bonté du duc, se jeta à ses pieds dans l'effusion de sa reconnaissance.

— Je suis heureux, dit le duc en le relevant avec grâce, de reconnaître ainsi vos mérites et de prévenir le roi de France, tandis qu'il me reste encore le pouvoir de récompenser votre valeur.

Dès ce moment, ajouta Humbert, je ne suis plus votre seigneur. Voici le fils de votre gracieux souverain; prêtez-lui serment de foi et hommage pour votre fief.

Le duc de Normandie se leva et lui tendit les mains. Renaud, s'agenouillant devant lui, plaça ses mains dans les siennes, et prononça le serment de fidélité et de vassalité à la couronne de France.

— Bon chevalier, dit le duc, le roi notre sire vous reçoit avec joie, et compte que vous le servirez avec autant de zèle que par le passé. Désormais la France devient votre nouvelle patrie, votre patrie d'adoption. Elle vous offre une part de sa gloire aux jours de la prospérité, et vous demande des sacrifices aux jours des épreuves. Un ennemi acharné lui a fait de cruelles blessures, et bientôt toute la noblesse généreuse s'armera pour les guérir.

— Vive la France et guerre aux Anglais ! Je jure de les poursuivre sans merci, et de suivre toujours contre eux l'oriflamme de la France !

— Vive la France et le roi Philippe ! cria l'assemblée.

— Je reçois votre serment, dit Jean de Normandie; nous aurons bientôt besoin de tous nos bons chevaliers. — Baron Albert, venez recevoir votre frère d'armes.

Humbert se tourna alors vers la foule attentive.

— Seigneurs de France et du Dauphiné, leur dit-il, devant Dieu, devant messire l'archevêque et le seigneur Jean, duc de Normandie, j'abdique mon pouvoir, mes titres et mes dignités en faveur du seigneur Charles, fils du sang de France, ici présent. Je le regarde, lui et toute sa lignée, comme mon légitime successeur. Approchez de nous, gentil prince.

Le duc de Normandie amena son fils devant le dauphin. Humbert détacha son baudrier, qu'il passa au cou du nouveau dauphin, et l'investit de son autorité en lui mettant entre les mains l'épée du Dauphiné, la bannière de Saint-Georges et l'anneau ducal qu'il portait au doigt.

Ensuite, faisant asseoir sous le dais le jeune Charles, il lui mit son sceptre dans la main droite, en disant :

— Dès ce moment, vous êtes seigneur du Dauphiné. Jurez de conserver les privilèges et les coutumes des Dauphinois.

Charles fit le serment.

— Messieurs, dit Humbert en se tournant vers l'assemblée, je ne suis plus votre sire; voici votre prince, donnez-lui votre foi.

Toutes les mains se dirigèrent vers le nouveau duc, et les seigneurs lui portèrent le serment de fidélité avec leurs vœux pour le bonheur du nouveau dauphin et celui de la France.

L'assemblée fut congédiée, et bientôt toute la place et les rues de la bonne ville de Lyon retentirent de cris de joie. Il y eut des tournois, des fêtes et des divertissements de toute espèce.

Humbert du Dauphiné, le lendemain de son abdication, prit l'habit de saint Dominique et entra dans le couvent de la place Confort. Mais néanmoins redoutait toujours, à la cour de France, son caractère inconstant; c'est pourquoi on s'entendit avec le pape pour l'engager irrévocablement, en lui conférant les ordres.

Le jour de Noël de l'année suivante, le souverain pontife donna à Humbert le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise dans l'intervalle de trois messes. Huit jours après, Humbert fut nommé patriarche d'Alexandrie, puis créé administrateur de l'évêché de Reims.

En 1554, Humbert fut nommé archevêque de Paris; mais il ne voulut pas conserver ses titres, et il se retira en Auvergne, dans un couvent de son ordre, où il mourut le 22 mai 1555, âgé seulement de quarante-trois ans.

FIN. ALPHONSE LARMURIER.

Les électeurs indépendants de la section Louis-le-Grand ont ré-
solu de porter leurs voix sur MM. Coudarc et Acher.

Chronique.

Depuis la reconstruction du pont de Serin, il existe près de ce
le long de la maison qui lui fait face, et par suite de l'exhaus-
sément du sol, un fossé qui, dans quelques parties, n'a pas moins
de un mètre de profondeur et de largeur. Ce fossé, placé sur l'une
des voies les plus fréquentées, sur la grande route de Paris, et à
l'entrée même de la ville où les voitures doivent s'arrêter, a déjà
occasionné plusieurs accidents; cet état de choses dure depuis un
an et l'on ne sait quand il finira.

Une contestation s'est élevée, nous le savons, entre le proprié-
taire de l'immeuble qui borde la route et l'administration des hos-
pices, propriétaire du pont de Serin; nous n'en sommes pas juges,
mais nous invitons l'autorité à faire promptement cesser une situa-
tion qui peut avoir de graves résultats.

La police vient, dit-on, de procéder à l'arrestation d'un forçat
qui depuis long-temps du bague, et qui s'était fixé à Lyon, où il
est marié sous un faux nom et exerçait la profession d'épicier.
L'homme aurait été dénoncé par un de ses anciens compagnons
de bague.

Une quasi-émeute a eu lieu hier près du pont de Serin, à
l'occasion d'un chien. Cet animal peu honnête ayant levé une de ses
croupes de derrière contre la guérite d'un factionnaire, celui-ci lui
a commandé de se retirer, mais le chien, qui était apparemment
sourd, n'en a rien fait; alors le factionnaire l'a embroché avec sa
baïonnette. Sur ces entrefaites, le propriétaire du chien est arrivé.
A la vue de sa bête étendue sans vie, il est entré dans une grande
fureur qu'il a facilement communiquée à la foule rassemblée au-
tour du chien et du factionnaire. Celui-ci a dû alors faire retraite
pour échapper aux menaces de mort qui se faisaient entendre au-
tour de lui. On nous assure que l'autorité militaire va faire une
enquête sur cet événement. (Courrier de Lyon.)

Le 49^e régiment d'infanterie de ligne vient de quitter Lyon
instantanément pour se rendre dans la Bourgogne.

Les personnes qui s'intéressent à l'industrie séricicole, et qui
desireraient visiter la filature établie à la Condition, rue Saint-Po-
lcarpe, sont priées de faire demander des cartes d'entrée à M.
Séjane, directeur du jardin botanique, qu'à M. Mathevon, port
Saint-Clair, 26.

La commission du cercle philharmonique du Nord annonce
que les concerts commenceront le 1^{er} octobre prochain. Les ama-
teurs qui désireraient se faire inscrire comme exécutants peuvent
s'adresser chez M. Maurice Blanc, chef d'orchestre du cercle, place
des Carmes, 3, avant neuf heures du matin.

Le sieur François Brosse avait laissé, le 26 de ce mois, à
Tassin, dans sa terre, une petite meule de blé. Profitant d'un
temps sec pour ramasser les herbes de ce champ, le soir il y mit
le feu; le tas d'herbes était à quelques mètres du gerbier. Le ma-
tin, à trois heures, le garde champêtre, attiré par la clarté, a re-
connu que le gerbier avait été consumé, et que le sieur Brosse ne
pouvait attribuer cet accident qu'à l'imprudence commise par lui
en brûlant ses mauvaises herbes si près de sa meule de blé.

La filature de M. Etienne-François Perras, de Cublize, occu-
pée par M. Charles Tilloy, filateur, a été incendiée le 23 de ce
mois, sur les cinq heures du soir; tout a été brûlé. La perte en
matières à corder et à filer peut s'élever de 50 à 60,000 f., et en
bâtimens de 30 à 40,000 f. On croit que tout était assuré à la
Compagnie royale. On n'a pu sauver que quelques objets mobi-
liers. Le feu a commencé par les greniers, et l'on ignore comment
il a pu y être mis.

On lit dans le Bien Public :
« Le 1^{er} bataillon du 13^e de ligne, en garnison à Mâcon, quitte
cette ville. Il est appelé à Dijon par une dépêche de M. le minist-
re de la guerre. Nous croyons qu'il aura à remplir seulement une
expédition temporaire. Les troubles qui agitent plusieurs localités
à l'occasion des exportations de blés, les incendies dont le départe-
ment de la Côte d'Or est depuis quelque temps le théâtre, justi-
fient cette supposition. »

On écrit de Privas, le 24 août, au Courrier de la Drôme :
« La foire de ce jour à Privas est favorisée par un temps magni-
fique; aussi jamais on n'y vit plus de marchands, plus de curieux;
les promenades en sont remplies au point que la circula-
tion devient presque impossible. La vaste esplanade du Champ-de-
Mars est couverte de bœufs, de vaches, de mulets, de chèvres et de
chèvres. Il se fait généralement beaucoup d'affaires. »

Alléon, condamné à vingt ans de travaux forcés aux derniè-
res assises de l'Ardèche pour cause d'assassinat sur la personne de
une femme et celle de son beau-père, s'était pourvu en cassation con-
tre l'arrêt de cette cour. Son pourvoi ayant été rejeté, il a subi, à
Privas, une heure d'exposition. Pendant tout le temps qu'elle a duré,
le poteau a été entouré d'une foule considérable, avide de voir les
traits de ce grand criminel. Son attitude était la même au poteau
qu'il avait devant les jurés: toujours même indifférence, même impassibi-
lité.

La foudre est tombée le 17 août sur la grange d'un nommé
Léon, cultivateur à Crouvins, commune de Bourdeaux (Drôme), et
a tué le nommé Antoine Roche, qui était monté au galetas pour
réparer une gouttière au moment de l'orage. Le fluide électrique
a brisé quelques murailles et brisé tous les carreaux de vitre.
Plusieurs personnes présentes en ont été quittes pour la peur.

On lit dans l'Indicateur de Bourdeaux :
« M. Robin, physicien, qui a donné des représentations dans no-
tre ville, vient d'être victime d'un affreux événement entre Tulle
et Clermont, à Egleton. Sa voiture, attelée de cinq chevaux de poste,
se trouvait à la côte; malheureusement, les chevaux ont été effrayés

par trois chiens qui se sont jetés sur eux, ils ont pris le mors aux
dents, et au tournant le postillon n'ayant pu s'en rendre maître,
la voiture, qui appartenait à M. Robin, a versé. La jeune épouse
de M. Robin a été très grièvement blessée et son enfant également.

« Ses deux domestiques ont eu des membres fracassés, ainsi que
le postillon qui a eu l'épaule cassée. M. Robin seul n'a eu que
des contusions. Les blessés, ont été transportés à l'hôtel de la Poste,
à Egleton (Corrèze).

« La belle voiture-diligence de M. Robin et presque tous ses ob-
jets de physique ont été brisés. C'est une perte énorme pour lui. »

« L'imprudence d'un fumeur, qui aura laissé tomber dans un
sentier une allumette enflammée, a causé un incendie dans la forêt
de Chaudine, près de Besançon. Le feu a duré une heure et demie;
mais le dommage n'a pas été considérable, grâce au calme de l'at-
mosphère et à la promptitude des secours.

BULLETIN DES SOIES.

Le mouvement des affaires sur nos marchés de soie ne manque pas
d'une certaine activité; mais ce sont toujours les soies de première qualité
qui sont rares sur place. Pour les soies de filature d'ordre, on les réserve
sans doute pour la foire d'Aubenas du 14 septembre, car on n'en voit pres-
que point.

Le 21 courant, à Romans, le prix des soies grèges était bien tenu;
il y avait des demandes pour les soies de pays qui étaient tenues aux prix
suivants :

44/16 d. soies ordinaires, le demi-kilogramme, 27 » à 27 50
45/14 d. — — — — — 28 » 28 »
12/13 d. — — — — — 28 50 29 »

Au marché de Joyeuse, mercredi dernier, on avait apporté quelques
petites parties de soies sur fines première qualité, qui se sont vendues 32 f.
60 c. à 53 f. 50 c. le demi-kilogramme.

Soies fines, premier choix, 50 fr. 85 c., 51 à 51 fr. 50 c. le demi-ki-
logramme.
Soies fines, deuxième choix, 25 f. 50 c., 26 f., 27 f., 28 et 29 f. le
demi-kilogramme.

A Aubenas, samedi, les prix étaient moins fermes qu'au marché de
Joyeuse. Les ventes ont été faites aux prix suivants :

Soies fines, premier choix, 50 f. 25 c., 50 f. 50 c., 51 et 51 f. 40 c. le
demi-kilogramme.
Soies fines, deuxième choix, 24 f. 20 c., 25 f., 26 f., 27 f., 28 et 28 f. le
demi-kilogramme.

12/15 d. soies courantes, le demi-kilogramme, 28 » à 29 »
11/12 d. — — — — — 29 » à 29 25 »
10/11 d. — — — — — 29 50 à 30 »
9/10 d. — — — — — 30 » à 30 50 »
9/10 d. de Joyeuse, — — — — — 30 50 à 31 »
9/10 d. de petite filat. Joyeuse — — — — — 31 » à 32 »

Soies à vapeur :
12/14 d. soies filées 5/6 c. 53 à 54 »
12/13 d. — — — — — 54 à 54 50 »
9/10 d. — — — — — 55 à 55 50 »
9/10 d. — — — — — 55 à 56 »
9/10 d. — — — — — 56 à 58 »

A Avignon, quoique les transactions soient presque nulles, les prix se
maintiennent fermes. Il n'y a pas de demandes pour les grèges de tout pre-
mier ordre. Les grèges, marchandise courante, valent :

44/16 d. le kilogramme, 50 à 55
15/12 d. royales de Messine, — — — — — 52 à 55

A Nîmes, le 20 courant, les 5/6 cocons, filature premier ordre, valaient
66 à 67 f. le kilogramme.

A Marseille, il y a continuation de nullité dans les transactions, et de la
part des détenteurs bonne contenance pour le maintien des prix. Les ventes
de la semaine dernière ont été de 13 balles Perse, 15 fr. 50 c. et 15 fr.
50 c. — 10 balles Baruthine, 12 à 13 fr. 50 c. — 6 balles Antioche R.,
15 à 16 fr. 25 c. (Courrier de la Drôme.)

Nouvelles diverses.

On lit dans l'Impartial du Nord, journal de Valenciennes :
« Voici un fait qui prouve que certains industriels ne se font pas scrupule
d'exploiter impitoyablement leurs ouvriers :

« Le chef d'un établissement situé dans l'arrondissement de Valenciennes,
qui occupe environ 150 ouvriers, a la prétention de se réserver la four-
niture exclusive de tous les travailleurs qu'il emploie. Un cabaret avait été
établi près de l'usine; les ouvriers reçurent l'ordre de ne pas y entrer,
sous peine de renvoi. Bientôt le cabaretier fut obligé d'abandonner la par-
tie et de vendre à vil prix la maison qu'il avait fait bâtir. Qui l'acheta? le
directeur de l'établissement dont nous parlons. Cela fait, il traita avec un
autre cabaretier, qui lui paie une somme de 4,200 f. par an à titre de
participation dans les bénéfices faits sur les ouvriers. Ces derniers sont tenus
d'y aller faire leur consommation : c'est la condition sine qua non de
leur admission.

« Pour le pain, même spéculation. Il avait offert à un boulanger la four-
niture des ouvriers, moyennant une remise assez forte. Cette offre ayant
été refusée, il a établi une boulangerie dans son usine, et force, littérale-
ment parlant, ses ouvriers à y prendre leur pain. Ceux qui récoltent du grain
ne sont pas dispensés de cette obligation, et plusieurs d'entre eux, qui de-
meurent à deux lieues de l'usine, sont même obligés d'y prendre l'appro-
visionnement de leur famille. La qualité du pain est, dit-on, plus que mé-
diocre, sans compter que le prix, conforme à la mercuriale de Valenciennes,
est presque toujours de 10 c. plus élevé que chez tous les boulangers
de la commune.

« Un ouvrier dont on nous a dit le nom a dernièrement été renvoyé
pour n'avoir pas voulu se fournir à la boulangerie directoriale.

« Si le pain est mauvais et cher, il n'a pas souvent le poids, et trois con-
traventions successives dans le cours de moins d'une année ont été constatées
à la charge de l'avidé directeur. Aux termes de la loi, la simple réci-
dive entraîne la peine de l'emprisonnement pour le contrevenant, et à
plus forte raison quand il s'agit d'une double récidive; mais le tribunal
de simple police s'est bien gardé d'exécuter la loi dans sa rigueur, et le
monopoleur en a été quitte pour l'amende. Dans la vue de s'épargner ces
désagrémens à l'avenir, notre directeur a fait prendre patente à son garçon
boulanger, et désormais, s'il y a de nouvelles contraventions, le maître en
profitera, pendant que le garçon boulanger fera la prison. Voilà ce qui se
fait à quelques kilomètres de Valenciennes, et, nous en appelons à tout le
monde, quel nom faut-il donner à une exploitation de cette sorte ? »

Nouvelles Etrangères.

PORTUGAL.

Nous trouvons dans el Clamor publico une nouvelle qui lui est

transmise de Lisbonne par une correspondance datée du 14, et
qui est de la plus haute importance si elle se vérifie. Il ne s'agirait
de rien moins que d'un commencement d'intervention britannique
dans les troubles de ce pays. La voici :

« Il a failli y avoir aujourd'hui une bernade ou émeute; quelques
officiers récemment licenciés ont été arrêtés. Une escadre anglaise
est en vue, forte de huit vaisseaux de ligne et trois bateaux à va-
peur. Demain les onze bâtiments, qui seront ralliés par un vaisseau
et un brick déjà dans le port, jetteront l'ancre dans le Tage. Le
gouvernement anglais étant dans les meilleures relations avec le
ministère portugais actuel, cette escadre imposante lui donnera
beaucoup de force morale... et physique, s'il en était besoin, ce
qui ne sera pas, je le crois. »

Quoi qu'il en soit de la correspondance du Clamor publico, les
dernières lignes d'un article du Morning-Herald que nous recevons
aujourd'hui même forment avec elle une coïncidence digne de
remarque. Les voici également :

« Si le Portugal ne peut se défendre contre l'insurrection, c'est à
ses alliés à le défendre dans l'intérêt de la paix et de l'Europe
entière. »

SUISSE.

BERNE. — Sur les 226 membres dont se compose le nouveau grand-
conseil, le parti franchement libéral peut en revendiquer de 170 à 180.
Parmi les cinquante restants, on remarque quelques membres douteux;
de manière que l'opposition conservatrice, sans aucun alliage, ne dépassera
pas quarante voix.

CHINE.

Le Sun annonce que les Anglais ayant refusé d'évacuer l'île de Chusan,
la populace chinoise a chassé les résidents étrangers de Foo-Chow-Foo
(faubourg de Canton), double événement qui peut avoir des conséquences
graves. « Pour rétablir notre commerce anéanti, ajoute le Sun, il faudra
bientôt peut-être recourir à la force des armes. »

AFRIQUE MÉRIDIIONALE.

La guerre contre les Caffres, au cap de Bonne-Espérance, présente des
difficultés de plus en plus redoutables. Dans les dernières rencontres, les
Caffres avaient 8,000 hommes qui ont combattu en bon ordre contre
4,000 Anglais.

INDE.

La situation est loin d'avoir acquis de la stabilité dans le Punjab, où l'on
doute que Dumber se puisse maintenir sans la présence de troupes britan-
niques. On croit généralement que les Anglais seront forcés de s'emparer
du pays et de le gouverner directement.

Le choléra continue ses ravages dans le Scind parmi les troupes du gé-
néral Napier.

Bulletin de la Bourse de Paris du 27 août 1846.

Point d'affaires avant l'ouverture. Au parquet, le premier cours a été 83 70,
et pendant toute la bourse le 3/0 est resté stationnaire entre ce cours et celui
de 83 73, auquel il a fermé au parquet. Dans la coulisse, il est resté à 83 72
1/2. Il y a eu peu d'affaires.

Les fonds anglais comme hier.

Trois pour cent.....	83 75	Versailles (rive droite).....	» »
Quatre pour cent.....	108 »	— (rive gauche).....	265 »
Quatre et demi pour cent.....	» »	Paris à Orléans.....	1276 25
Cinq pour cent.....	121 60	Paris à Rouen.....	965 »
Emprunt de 1844.....	» »	Rouen au Havre.....	760 »
Trois pour cent belge.....	» »	Avignon à Marseille.....	» »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	» »	Strasbourg à Bâle.....	218 50
Cinq pour cent belge.....	» »	Orléans à Vierzon.....	» »
Cinq pour cent napoléon.....	» »	Orléans à Bourges.....	570 »
Récépissés Rothschild.....	101 60	Amiens à Boulogne.....	482 50
Cinq pour cent romain.....	102 »	Montepèau à Troyes.....	362 50
Trois pour cent espagnol.....	56 1/2	Chemin du Nord.....	711 25
Banque de France.....	3475 »	Dieppe et Fécamp.....	» »
Comptoir Ganneron.....	1192 50	Paris à Strasbourg.....	497 50
Banque belge.....	930 »	Tours à Nantes.....	507 50
Caisse Lafitte.....	1212 50	Paris à Lyon.....	528 75
Obligations de Paris.....	1392 50	Lyon à Avignon.....	487 50
CHEMINS DE FER.....	» »	Bordeaux à Cette.....	470 »
Saint-Germain.....	» »	Bordeaux à la Teste.....	» »

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 29 août.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	916 25	913 75	915	913 75
prime d. 10.	»	»	»	»	922 50	»
Paris à Orléans.	»	»	»	»	1275	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	710	»	708 75	»
prime d. 10.	»	»	»	»	743 75	»
Paris à Lyon.	526 25	527 50	527 50	»	527 50	526 25
prime d. 10.	»	»	»	»	550	551 25

Le gérant responsable, B. MURAT.

AVIS AUX PERSONNES QUI SE DESTINENT AU THÉÂTRE.

M^{me} BERTHIER élève de Talma et artiste du théâtre royal de l'Odéon
(Second-Théâtre-Français), où elle occupait avec
distinction un emploi de premier ordre dans la haute comédie et la tra-
gédie, a l'honneur d'informer le public qu'elle enseigne son art aux per-
sonnes qui se destinent à la scène.
S'adresser chez elle, rue du Pas-Etroit, 11, au 3^{me}, à Lyon.
NOTA. — On traite au mois ou au cachet à des prix modérés.

Un jeune homme de quinze ou seize ans, sachant lire et écrire,
désire trouver une place soit pour faire des courses, pour être
dans un bureau ou pour tout autre chose. Il donnera tous les ren-
seignements désirables.

S'adresser rue des Bouquetiers, n^o 1, chez M^{me} Jeunet, sage-
femme.

AVIS. Une administration désire
rait trouver des employés.
S'adresser, de huit à onze heures, à M. Honoré,
14, rue Saint-Dominique, au 1^{er}, chez le pelletier.
(872)

PROCÈDES-RUOLZ.
DÉSIR ET ARQUICHE,
SEULS CONCESSIONNAIRES.
Fabrique et Magasin, rue Tramassac, 22. — Magasin,
place des Terreaux, 19.
Couverts de tous genres argentés et en vermeil,
imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres,

lustres, réchauds, cafetières, théières, chocola-
tières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à
filets et contours, plateaux unis et damasquinés,
etc., etc., et en général tout ce qui concerne le
service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des
restaurateurs.
On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués.
On expédie pour la France et l'étranger.
Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très
variés. (6300)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES,
Des dartres, démangeaisons, taches et boutons
à la peau, et de toute acréte ou vice du sang.—S'a-
dresser à la pharmacie de Ph. Quet, rue de la

Préfecture, 5. A la même adresse est le seul dépôt
des capsules au baume de copahu pur sans odeur
ni saveur, approuvées et reconnues supérieures
pour la prompte et sûre guérison des écoulements
récents ou chroniques. Prix actuel: 3 f. la boîte au
lieu de 4 f. (5670)

AVIS. Un homme pouvant donner les meil-
leurs renseignements désirerait être
employé dans une administration ou dans une
maison de commerce pour la recette. Il pourrait
fournir 6,000 f. de cautionnement, si le cas l'exi-
geait.
S'adresser à M. Thiriot, marchand de vins,
rue Grôlée, n. 27. (898)

ARÈNE FRANÇAISE, située aux Brot-
teaux, cours Lafayette, angle de la rue de Saxe.
Dimanche 30 août 1846. Représentation ex-
traordinaire où se feront remarquer les athlètes :
Léon de Nîmes, Périeux, dit le Terrible des
Alpes, surnommé le Colosse du département,
Jean Lebon de Savoie, Antoine, dit l'Es-
pérance, arrivant des Arènes de Nîmes, Mey-
nard de Saint-Etienne. — Le directeur n'a rien
à offrir pour donner à ce spectacle tout l'attrait
qui peut en attendre le public. — Les bureaux
s'ouvrent à quatre heures. On commencera
à six heures. (879)

Etude de M^e Brun, avoué licencié à Lyon, rue du Bœuf, n. 31.

Adjudication au 12 septembre 1846.
VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION,
Par-devant le tribunal civil de Lyon,
EN TROIS LOTS, SANS ENCHÈRE GÉNÉRALE,
DE TROIS MAISONS
et dépendances,

Situées en la commune de la Guillotière, rue Saint-Louis, rue Saint-Michel et impasse Rival, indivises entre les consorts Rochon et les mariés Jolivet et Creuzet.

Cette vente est poursuivie à la requête de Michel Rochon et des mariés Giraud et Rochon, poursuivants, ayant pour avoué M^e Brun, contre les mariés Jolivet et Creuzet, collicitants, ayant pour avoué M^e Rombau.

Le premier lot comprend une maison située rue Saint-Louis, ayant son entrée rue Saint-Michel, où elle porte le n^o 2, ayant rez-de-chaussée, premier, deuxième et troisième étages, et une cour.

Mise à prix..... 30,000 fr.
Revenus..... 4,500 fr.

Le second lot comprend une maison avec cour sur le derrière, appelée Maison de la Voûte, ayant sa façade principale sur la rue Saint-Louis, et l'autre sur la rue Saint-Michel. Cette maison, non comprise la partie qui est au-dessus de la voûte, ayant rez-de-chaussée et trois étages, dont la contenance en superficie est de 23 mètres 50 centimètres carrés environ.

Mise à prix..... 10,000 fr.
Revenus..... 1,000 fr.

Le troisième lot comprend une maison qui a sa façade principale sur l'impasse Rival, ayant rez-de-chaussée et premier étage.

Mise à prix..... 4,000 fr.

Total : 44,000 fr.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Brun, avoué. (2304)

Etude de M^e Gandil, huissier à Lyon, place des Terreaux, n^o 10.

VENTE JUDICIAIRE.

Le lundi trente-un août 1846, à dix heures du matin, quai de la Baleine, n. 16, au rez-de-chaussée, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers et marchandises saisis, consistant en tables à dessus de marbre, banque, comptoir, pendules, poêle, commode, chaises, batterie de cuisine, ustensiles servant à l'exploitation d'un fonds de café, vin rouge en bouteilles, liqueurs, et quantité d'autres objets. (1499)

Etude de M^e Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, n. 42.

VENTE FORCÉE.

Lundi trente-un août 1846, à dix heures du matin, sur la place Lévis, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères d'effets mobiliers saisis, consistant en tables, canapé, comptoir, chaises, commode, poêle, ustensiles de cuisine, etc. (1821)

VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES du Fonds de

CAFÉ DE LA COMÉDIE,

Sis à Lyon, place de la Comédie.

Le mardi quinze septembre mil huit cent quarante-six, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23, il sera procédé à la vente aux enchères du fonds de café de la Comédie, ainsi que des marchandises et mobilier qui le garnissent.

S'adresser, pour les renseignements ou pour traiter de gré à gré, à M^e Aubert, huissier à Lyon, quai Saint-Antoine, 11. (1716)

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE À LYON, RUE DU PLAT, 10.

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

En l'étude et par le ministère de M^e Duguey, notaire à Lyon,

D'UNE

GRANDE ET BELLE MAISON,

Située à Lyon, rue Vaubecour, n^o 14, et rue Sainte-Claire, n^o 15, dépendant de la succession du sieur Jean-Baptiste Clair.

L'adjudication aura lieu le mardi 8 septembre 1846, à midi, sur la mise à prix de 145,000 f., avec facilités pour les paiements.

Cette maison est composée de deux corps de bâtiments desservis par le même escalier qui prend naissance dans une cour intérieure; l'entrée principale est sur la rue Vaubecour, par une allée où se trouve un puits à eau claire; les deux corps de bâtiments ont chacun caves voûtées, rez-de-chaussée, quatre étages et greniers.

Nota. — S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e Duguey, notaire. (3703)

Etude de M^e Coste, notaire, rue Neuve, 7.

A VENDRE pour cause de santé. — Ancien et excellent fonds de quincaillerie et ferronnerie dans un des meilleurs quartiers de Lyon.

S'adresser audit M^e Coste, notaire. (1444)

A VENDRE Fonds d'épicerie situé cours d'Herbouville, n. 28.

S'y adresser. (1500)

Librairie scientifique et médicale de CHARLES SAVY jeune, place Louis-le-Grand, 44.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

HISTOIRE NATURELLE DES COLEOPTÈRES DE FRANCE, contenant les longicornes, les lamellicornes, les palpicornes, les sulcicolles et les sécuripales; par M. E. MUISANT, professeur d'histoire naturelle au collège de Lyon, sous bibliothécaire de la même ville. — Ouvrage honoré de la souscription du gouvernement. — Quatre volumes in-8^o avec planches. — Paris et Lyon, 1846. — Prix : 42 f.

La 4^e partie, qui vient de paraître, comprend les sulcicolles et les sécuripales. — Prix : 10 f.

SOUS PRESSE POUR PARAÎTRE DIMANCHE 6 SEPTEMBRE.

HYGIÈNE DES COLLÈGES, comprenant l'histoire médicale du Collège de Lyon; par J. P. Pointe, docteur-médecin, chevalier de la Légion-d'Honneur, professeur de clinique à l'École de Médecine, etc. — Un fort volume in-12. — Paris et Lyon, 1846. — Prix : 4 f. 50 c. (6351)

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.

MM. les actionnaires du chemin de fer de Paris à Lyon sont prévenus que, conformément aux articles 44 et 50 des statuts, le paiement du premier semestre d'intérêts du capital versé aura lieu au siège de la Compagnie, rue de la Victoire, n^o 34, à partir du 1^{er} septembre prochain.

Les actions pourront également être présentées : à Lyon, au bureau des transferts de la Compagnie, grande rue des Feuillants, 7; à Londres, chez MM. de Rothschild frères, Th. Devaux et C^o, où le paiement de ce semestre sera effectué. (1498)

AVIS.

Le public est prévenu qu'il sera procédé, le 15 septembre 1846, à midi, dans la salle des Conférences de l'Hôpital militaire de Lyon, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des fournitures à faire audit hôpital, pendant l'exercice de 1847, des objets ci-après; savoir :

Pain blanc de première qualité (dit ferain).....	le kilogramme.
Viandes (3/4 de bœuf et 1/4 de veau ou de mouton).....	le kilogramme.
Fleur de farine.....	le kilogramme.
Vin rouge vieux ordinaire.....	le litre.
Vin blanc vieux ordinaire.....	le litre.
Riz (dit bon courant ou rizon).....	le kilogramme.
Vermicelle.....	le kilogramme.
Pruneaux d'Agen.....	le kilogramme.
Sel gris.....	le kilogramme.
Lait.....	le litre.
Œufs (grosseur moyenne).....	le mille.
Pois secs décortiqués.....	le kilogramme.
Haricots secs.....	le kilogramme.
Lentilles.....	le kilogramme.
Fagots.....	le cent.
Charbon de bois.....	l'hectolitre.
Charbon de terre (dis grosse grêle).....	les 100 kilogrammes.
— (dit marlborough).....	les 100 kilogrammes.
— (dit coke).....	les 100 kilogrammes.
Huile à brûler.....	le kilogramme.
Chandelles.....	le kilogramme.
Axonge ou saindoux.....	le kilogramme.
Sangues saines et de réservoir.....	le mille.
Orge en grains.....	le kilogramme.
Farine d'orge.....	le kilogramme.
Alcool à 33 degrés.....	le litre.
Vinaigre blanc.....	le litre.
Vinaigre rouge.....	le litre.
Sucre blanc en pains nus (Lumps).....	le kilogramme.
Miel blanc du Gatinais ou de Narbonne.....	le kilogramme.
Miel jaune citrin (provenance de Grasse).....	le kilogramme.
Paille de couchage.....	les 100 kilogrammes.
Grands linges à pansement.....	le kilogramme.
Petits linges à pansement.....	le kilogramme.
Charpie de fil.....	le kilogramme.
Savon marbré.....	le kilogramme.

Les soumissions doivent être établies sur papier timbré et conformes au modèle annexé au cahier des charges, dont on pourra prendre connaissance chez le sous-intendant militaire soussigné, place Louis XVIII, n^o 14, et au bureau de l'officier comptable de l'Hôpital militaire. Lyon, le 15 août 1846. Le sous-intendant militaire, DE PONTBRIANT. (1488)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge :

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.			
8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.	
9	51	—	à 60
10	68	—	à 65
12	—	—	à 70
14	89	—	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVEL, rue Neuve de la Préfecture, n^o 4. (5754)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 45, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n^o 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acrité ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon. (4495)

Etude de M^e Gallay, notaire à Lyon, rue Lafont, 5.

A VENDRE UNE PETITE MAISON DE CAMPAGNE située à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, près le bourg, composée d'une habitation bourgeoise ayant sept pièces, curvier, cour, jardin avec puits. — Prix : 7,000 f. S'adresser audit M^e Gallay, notaire. (3240)

Etude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

A VENDRE à un taux très avantageux. une Portion de Maison située dans un bon quartier, du revenu de 1,900 f. environ. S'adresser audit M^e Deplace. (3451)

Etude de M^e Olivier, notaire à Lyon, rue Palais-Grillet, n. 2.

A placer dans Lyon, par première hypothèque, sur valeurs triples du capital fourni, au taux de 4 1/2 pour cent l'an, capitaux de fr. 50,000 et au-dessus; à 5 p. 0/0, petits et grands capitaux.

S'adresser à M^e Olivier, notaire, chargé de la vente de nombreux immeubles urbains et ruraux à des prix avantageux. (3758)

FONDS A VENDRE.

Mercurie et nouveautés, beau café, modes, cabinet littéraire, épicerie, et divers commerces de détail. — S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, n. 12. (902)

FONDS DE CAFÉ

à céder tout de suite.

Cet établissement de premier ordre, situé sur la place des Terreaux, et dans une position des plus avantageuses, vient d'être réparé à neuf. Il possède un matériel considérable. Une pompe dessert le laboratoire. Sa clientèle lui assure de très bons bénéfices. On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Robin, billardier, rue du Bois, n. 29. (1448)

A VENDRE de gré à gré, à Villeurbanne, à dix minutes de la Cité Napoléon, une jolie propriété, convenable pour fabriquer, bourgeois ou cultivateur. Cette propriété se compose d'un grand bâtiment et de 81 ares 64 centiares de verchère attenante à la maison; plus, à quarante pas de la maison, une terre de la contenance de 81 ares 64 centiares; le tout clos de haie vive. — Prix : 14,000 fr. — On facilitera pour le paiement.

S'adresser, pour prendre des renseignements, chez M. Gros, épicerie aux Charpennes. (1486)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbolat, rue Mulet, 2.

A VENDRE pour se retirer des affaires, un bon fonds de café situé sur une bonne place de Lyon, faisant 40 f. de recette par jour. — Location modérée. — Prix : 7,000 f. (885)

A VENDRE pour cause de maladie, un fonds de lingerie et de nouveautés dans une des meilleures positions et ayant une fort bonne clientèle. La location est très modérée.

S'adresser à M. Boussard, peintre, rue du Commerce, 22. (883)

A VENDRE Deux portions de maison dans un bon quartier de la ville, et une maison aux Brotteaux d'un revenu de 1,000 f.

S'adresser à M. Paupy, rue Terraille, n. 22, à Lyon. (881)

A VENDRE de suite pour cause de maladie. Un bon fonds d'auberge situé au centre de la ville et très bien achalandé.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^{me} veuve Sablier, rue Paradis, 12, au rez-de-chaussée. (1474)

A LOUER DE SUITE en face des bateaux à vapeur de la Saône, rez-de-chaussée et entresol parfaitement situés, agencés et décorés à neuf, pour café-restaurant ou hôtel, avec six pièces au 1^{er}, sur le derrière, en tout ou par parties. (842)

S'y adresser, quai Peyrollerie, n. 119, au 2^e.

A LOUER immédiatement, vastes magasins à l'angle du quai de Retz et de la rue Pas-Etroit, pouvant servir à un commerce de draperie, indiennes ou nouveautés, ou même à un beau café. (893)

S'y adresser.

AVIS. Un nouvel appareil, dit Pompe extractive, propre au curage des fosses d'aisance, fonctionnant de façon à enlever à fond le contenu des sacs, vient de réaliser dans ses premiers essais le but de son application. MM. les propriétaires de Lyon et de la banlieue sont priés de vouloir bien retarder des cessions ou engagements qui ne peuvent être faits que leur devenir très préjudiciables.

S'adresser, pour les renseignements ultérieurs, à M^e Ferouillat, notaire, rue Bât-d'Argent, chargé de la rédaction de l'acte d'une société qui ne sera constituée que dans l'intérêt des propriétaires de la ville et communes voisines. (900)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS. Rue de la Poulallerie, 19.